

FACTURATION ÉLECTRONIQUE : COMPRENDRE LA RÉFORME, CHOISIR SA PLATEFORME ET SÉCURISER SON AGENCE AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2026



CONTEXTE

Le 1er septembre 2026 marque l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique : toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures électroniques.

En quoi consiste cette réforme ? Quelles nouvelles obligations ? Quels risques pour votre activité d'architecte ? Quelle solution choisir et quelles démarches engager dès maintenant ?

Cette formation permet aux agences d'architecture de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, grâce à une méthodologie claire garantissant une transition sereine et un premier panorama des solutions disponibles.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Comprendre le cadre réglementaire de la facturation électronique et ses échéances
- Être en mesure de choisir une plateforme agréée adaptée à l'activité d'architecte
- Sécuriser la mise en conformité de l'agence avant le 1er septembre 2026

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Identifier les obligations, les échéances et les sanctions liées à la réforme (e-invoicing / e-reporting)
- Distinguer plateforme agréée (PA) et solution compatible (SC), et sélectionner l'offre adaptée à son agence
- Mettre en œuvre les démarches administratives requises (inscription à l'annuaire, référencement des fournisseurs)
- Appliquer la réglementation aux cas d'usage courants de l'agence (notes de frais, factures d'acompte, sous-traitance)

Formation animée par
YANN GILBERT

Modalités d'évaluation :

- QCM

TARIF : 300 € HT

PRÉREQUIS :
Aucun

PUBLIC CIBLE :

- Dirigeants d'agence d'architecture
- Architectes associés
- Responsables administratifs et financiers
- Office managers
- Toute personne en charge de la facturation et du suivi des temps

**NOMBRE DE JOURS /
HEURES :**

1 demi-journée / 3 heures 30

LES MÉTHODES MOBILISÉES

Présentation du support avec
exemples concrets

- Étude des cas d'usage DGFIP
- Démonstration pas à pas d'une plateforme
- Temps d'échange questions / réponses

PARTIE 1 - LA REFORME EN BREF

- **Introduction**

Une nouveauté en France... mais pas dans le monde !

- **Fonctionnement et échéances**

Qui est concerné par la réforme ? Tableau récapitulatif concernés / non concernés

Distinguo e-invoicing et e-reporting

Un calendrier en deux étapes et focus sur l'échéance du 01/09/2026

- **Sanctions et impacts financiers pour votre agence**

Rappel des impacts comptables et des sanctions fiscales (non-déductibilité de la TVA pour l'acheteur, risque de perte d'agrément pour la plateforme)

Un point de basculement et des opportunités organisationnelles

PARTIE 2 - LE CHOIX DE LA PLATEFORME AGREEE : DEFINITION ET PANORAMA DES SOLUTIONS

- **Plateforme agréée (PA) et solution compatible (SC) : quelle différence ?**

Critères de sélection d'une PA, du prérequis (interopérabilité) aux critères propres à chaque agence

L'importance des 46 cas d'usage DGFIP pour répondre aux besoins métiers des architectes

- **Présentation des solutions / plateformes agréées adaptées aux agences d'architecture**

Distinguo solutions généralistes et solutions spécialisées

Panorama des solutions les plus pertinentes

PARTIE 3 - LES DEMARCHES A REALISER D'ICI SEPTEMBRE

- **Souscription à la PA / SC**

- **Inscription à l'annuaire**

Exemples de démarches réalisées pour une agence

- **Référencement des fournisseurs**

Mise en garde : une démarche pouvant être longue et impactante

- **Création des comptes fournisseurs**

Pas à pas, à partir de l'exemple d'une solution

- **Organiser l'agence autrement**

Les fournisseurs et les clients

Les notes de frais

Que se passe-t-il à l'étranger ?

PARTIE 4 - LES CAS D'USAGE INCONTOURNABLES A CONNAITRE

- **Notes de frais**

Cas n°5 : note de frais avec facture au nom de l'entreprise

Cas n°6 : note de frais avec facture sans le nom de l'entreprise

- **Factures d'acompte**

Cas n°20 et flux associés

Cas n°21 et flux associés

- **Sous-traitance**

Cas n°13

Questions / réponses

Une évaluation de satisfaction sera réalisée en fin de formation.

Cette formation peut bénéficier d'une prise en charge auprès des OPCO.

Profitez de cette nouvelle année pour vous mettre à jour et établir votre plan de rattrapage.

Fiche MAJ le 18/09/2026